



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines
Division des personnels d'encadrement, IATSS**

Affaire suivie par :
Aurélie TIXIER
Tél : 04 73 99 32 98
Mél : ce.dpa@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le Recteur d'Académie

à

Mesdames et Monsieur les Directeurs
Académiques des Services Départementaux de
Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs des
Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

Mesdames et Messieurs les Directeurs, Chefs
de Division et de Service du Rectorat

Clermont-Ferrand, le 31 mars 2021

Objet : Avancement 2021
Personnels ITRF de catégorie A, B et C : tableaux d'avancement de grade

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions relatives à l'avancement aux différents corps précités.

Vous êtes destinataire pour chacun des corps concernés, **d'une liste portant le(s) nom(s) des agents de votre établissement, éligibles à un tableau d'avancement.**

Chaque agent concerné est par ailleurs informé individuellement de sa promouvabilité par envoi d'un message électronique sur sa boîte académique.

L'ensemble des annexes à compléter est téléchargeable sur le site du Rectorat en cliquant sur le lien :

<http://www.ac-clermont.fr/personnels/avancement/>

I – INGENIEUR DE RECHERCHE, INGENIEUR D'ETUDES (catégorie A)

Rappel des conditions

Avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe

Peuvent être promus les ingénieurs de recherche de 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon

Avancement au grade d'ingénieur de recherche 1^{ère} classe
Peuvent être promus les ingénieurs de recherche 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon

Avancement au grade d'ingénieur d'études hors classe
Peuvent être promus les ingénieurs d'études de classe normale au 8^{ème} échelon justifiant d'un an d'ancienneté dans cet échelon et de 9 ans de services effectifs en catégorie A.

II – TECHNICIEN DE RECHERCHE ET FORMATION (catégorie B)

Rappel des conditions

Avancement au grade de technicien de classe exceptionnelle
Peuvent être promus les techniciens de classe supérieure au 6^{ème} échelon justifiant d'un an d'ancienneté dans cet échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Avancement au grade de technicien classe supérieure
Peuvent être promus les techniciens de classe normale au 6^{ème} échelon justifiant d'un an d'ancienneté dans cet échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

III – ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION (catégorie C)

Rappel des conditions

Avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
Peuvent être promus les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon justifiant d'un an d'ancienneté dans cet échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

Avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
Peuvent être promus les adjoints techniques de recherche et formation au 5^{ème} échelon justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

L'ancienneté de service requise s'apprécie entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Je vous précise que les promotions prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

Deux critères sont à retenir :

- d'une part, la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation
- d'autre part, celle de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Les agents concernés doivent établir un rapport d'activité (annexe C2e) qui sera visé par vos soins. L'agent rédige lui-même son rapport retraçant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps et l'accompagne d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Pour les promotions en catégorie A et B, l'agent doit également joindre un curriculum-vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce dossier sera complété par une fiche individuelle de proposition (annexes C2b et C2bis) et par un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c) établi par vos soins. Celui-ci doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent ; il se décline en fonction des **5 items** suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service

- appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacité d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue
- appréciation générale

J'attire votre attention sur l'importance de la rédaction de ce rapport qui doit être **détaillé** et **dactylographié**.

Je vous remercie de bien vouloir porter toutes ces informations à la connaissance des personnels intéressés en leur remettant notice explicative ci-jointe.

Les imprimés dactylographiés (tableaux d'avancement et listes d'aptitude) dûment complétés, signés et visés par vos soins devront me parvenir pour le 25 juin 2021 délai de rigueur.

UNIQUEMENT par message électronique à l'adresse avancement.ATSS@ac-clermont.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout complément.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des Ressources Humaines


Dominique BERGOPSON